

Recueil des actes administratifs

- Septembre 2012 -

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pris au cours du mois de septembre 2012.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

SEPTEMBRE 2012

SOMMAIRE

- **Délibérations du Bureau du 14 septembre 2012**

- **Décision**

- **Arrêtés**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 14 SEPTEMBRE 2012

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2012-89	Stations de relèvement et réservoirs - Avenant de transfert n° 1 au marché n° 2012/06, concernant les travaux de reconstruction générale de la station de pompage du site de Puteaux - remplacement de la société « SOBEA Environnement » par la société « SOGEA Ile-de-France génie civil » et de la société « Chantiers Modernes BTP » par la société « Chantiers Modernes Construction »
2012-90	Stations de relèvement et réservoirs - Avenant de transfert n° 1 au marché n° 2012/24, concernant la construction d'un nouveau réservoir R7 à Villejuif - remplacement de la société « SOBEA Environnement » par la société « SOGEA Ile-de-France génie civil »
2012-91	Réseau - Avenant n° 2 au marché n° 2011/18 passé avec l'entreprise BONNA SABLA pour le dévoiement d'une canalisation de DN 1 250 mm rue Jules Ferry à Montmagny dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord » (programme n° 2009260 STRE)
2012-92	Multisites - Avenant de transfert n° 1 au marché à bons de commande n° 2011/27, concernant des travaux de terrassement, de petit génie civil et second œuvre – remplacement de la société « SOBEA Environnement » par la société « SOGEA Ile-de-France hydraulique »
2012-93	Gestion interne - Avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2010/30 pour les prestations d'organisation des missions des élus et fonctionnaires du SEDIF en France et à l'étranger
2012-94	Gestion interne - Avenant de transfert au marché n°2010/19 concernant la maintenance, le dépannage, la réparation des installations techniques, les travaux d'entretien et de réparation des immeubles du SEDIF sis 14, rue Saint-Benoit et 120, Boulevard Saint-Germain – Paris 6ème- modification de la raison sociale de la société CEGELEC PARIS en société CEGELEC MISSENERD
2012-95	Gestion interne - Location de locaux 120, boulevard Saint Germain – Paris 6ème pour les services du SEDIF - Autorisation de signer le bail
2012-96	Affaires foncières - Cession de la parcelle syndicale cadastrée BK n° 91 de 6 m ² , au Département des Hauts-de-Seine, sise avenue du Général de Gaulle à Clamart
2012-97	Affaires foncières - Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 300 mm à Mériel - acquisition à titre gratuit de servitudes de passage
2012-98	Affaires foncières - Pose de deux conduites d'eau potable de Ø 180 et 125 mm à Bobigny - acquisition à titre gratuit de servitudes de passage
2012-99	Affaires foncières - Pose de deux conduites d'eau potable de Ø 300 et 100 mm et l'extension du réseau d'une conduite d'eau de Ø 100 mm à Aulnay-sous-Bois - Acquisition à titre gratuit de servitudes de passage

LISTE DES DECISIONS

N° D'ORDRE	DECISION
2012-10	Approbation et signature d'avenants en vu du maintien d'installations techniques, de contrôle de la qualité de l'eau dans des propriétés appartenant à des personnes morales

LISTE DES ARRETES

N° D'ORDRE	ARRETES
2012-217	Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mercredi 12 septembre 2012
2012-218	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à l'accord cadre mono attributaire pour la fourniture et la mise en œuvre d'une solution de gestion électronique de documents, de télé transmission, de messagerie horodatée et autres prestations informatiques associées

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU
DU 14 SEPTEMBRE 2012

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2012

Annexe n° 2012 - 89 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Avenant de transfert n° 1 au marché n° 2012/06, concernant la reconstruction générale de la station de pompage du site de Puteaux – Remplacement de la société « SOBEA ENVIRONNEMENT » par la société « SOGEA ILE-DE-FRANCE GENIE CIVIL » et de la société « CHANTIERS MODERNES BTP » par la société « CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION »

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le marché n° 2012/06, concernant la reconstruction générale de la station de pompage du site de Puteaux, notifié le 9 mai 2012 au groupement SOBEA ENVIRONNEMENT (mandataire)/ CHANTIERS MODERNES BTP/ CICO CENTRE,

Vu la décision de l'associé unique de la société VCF 25 en date du 15 décembre 2011,

Vu la décision de l'associé unique de la société CHANTIERS MODERNES BTP en date du 15 décembre 2011,

Considérant que dans le cadre d'une opération de restructuration au sein du groupe VINCI CONSTRUCTION FRANCE, la société SOBEA ENVIRONNEMENT a apporté le 31 décembre 2011 sa branche d'activité « Travaux de génie civil » à la société VCF 25, et qu'à cette même date la société VCF 25 a adopté la dénomination SOGEA ILE-DE-FRANCE GENIE CIVIL,

Considérant que dans le cadre d'une opération de restructuration au sein du groupe VINCI CONSTRUCTION FRANCE, la société CHANTIERS MODERNES BTP a apporté le 31 décembre 2011 sa branche d'activité « génie civil, constructions industrielles et travaux souterrains » à la société GC 410, et qu'à cette même date la société GC 410 a adopté la dénomination CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : approuve et autorise la signature de l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 2012/06, concernant la reconstruction générale de la station de pompage du site de Puteaux, par lequel, d'une part, la société SOGEA ILE-DE-FRANCE GENIE CIVIL se substitue, à compter du 1^{er} octobre 2012, dans l'exécution des droits et obligations, à la société SOBEA ENVIRONNEMENT, et d'autre part, la société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION se substitue, à compter du 1^{er} octobre

2012, dans l'exécution des droits et obligations, à la société CHANTIERS MODERNES
BTP, pour l'exécution dudit marché.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 septembre 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 septembre 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2012

Annexe n° 2012 - 90 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Avenant de transfert n° 1 au marché n° 2012/24, concernant la construction d'un nouveau réservoir R7 à Villejuif - Remplacement de la société « SOBEA ENVIRONNEMENT » par la société « SOGEA ILE-DE-FRANCE GENIE CIVIL ».

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le marché n° 2012/24, concernant la construction d'un réservoir R7 à Villejuif, notifié le 18 juin 2012 au groupement BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS (mandataire)/ SOBEA ENVIRONNEMENT/ CSM BESSAC/ SOLETANCHE BACHY France /SOLETANCHE BACHY PIEUX,

Vu la décision de l'associé unique de la société VCF 25 en date du 15 décembre 2011,

Considérant que dans le cadre d'une opération de restructuration au sein du groupe VINCI CONSTRUCTION FRANCE, la société SOBEA ENVIRONNEMENT a apporté le 31 décembre 2011 sa branche d'activité « Travaux de génie civil » à la société VCF 25, et qu'à cette même date la société VCF 25 a adopté la dénomination SOGEA ILE-DE-FRANCE GENIE CIVIL,

Considérant la demande des cotraitants n° 1 et 2 BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS et SOGEA ILE-DE-FRANCE GENIE CIVIL (groupes conjoints) de se voir autoriser le paiement de leurs prestations sur un compte commun au lieu de comptes individualisés,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : approuve et autorise la signature de l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 2012/24, concernant la construction d'un réservoir R7 à Villejuif, par lequel, d'une part, la société SOGEA ILE-DE-FRANCE GENIE CIVIL se substitue, à compter du 1^{er} octobre 2012, dans l'exécution des droits et obligations, à la société SOBEA ENVIRONNEMENT pour l'exécution dudit marché, et d'autre part, le paiement des prestations dues aux cotraitants n° 1 et 2 BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS et SOGEA ILE-DE-FRANCE GENIE CIVIL (groupés conjoints) est autorisé sur un compte commun au lieu de comptes individualisés.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 septembre 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 septembre 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2012

Annexe n° 2012- 91 au procès-verbal

Objet : Réseau - avenant n° 2 au marché n° 2011-18 passé avec l'entreprise BONNA SABLA pour le dévoiement d'une canalisation de DN 1 250 mm rue Jules Ferry à Montmagny dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord » (programme n° 2009260 STRE)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants, R. 4511-1 et suivants, relatifs aux principes généraux de prévention,

Vu la loi n° 84-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité syndical du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu la délibération n° 2009-145 du Bureau du 20 novembre 2009, approuvant le programme de l'opération n° 2009260STRE, relative au dévoiement d'une canalisation de DN 1250 mm rue Jules Ferry à Montmagny dans le cadre de l'opération de la « Tangentielle Légère Nord » pour un montant de 0,93 M€ H.T. (valeur août 2009), actualisé selon l'indice TP01 à 1,008 M € H.T. (valeur avril 2011), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Vu la délibération n° 2010-124 du Bureau du 3 décembre 2010, approuvant le programme modificatif de cette opération, du fait de sujétions importantes entraînant des surcoûts non prévisibles, pour un montant de 1 475 510,04 € H.T. (valeur août 2010), actualisé selon l'indice TP01 à 1 536 696,91 € H.T. (valeur avril 2011), comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Vu la délibération n° 2011-04 du Bureau du 14 janvier 2011, approuvant l'avant-projet de ladite opération, pour un montant de travaux estimé à 1 220 395,00 € H.T. (valeur novembre 2010), actualisé selon l'indice TP01 à 1 262 471,17 € H.T. (valeur avril 2011), comprenant 10 % d'aléas,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement d'entreprises Cabinet MERLIN / ARTELIA relatif aux travaux sur les canalisations, et ses marchés subséquents n° 2009/42-1 pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les canalisations de transport, notifié le 3 mars 2010, et n° 2009/42-4 concernant des prestations de maîtrise d'œuvre pour le dévoiement d'une canalisation de DN 1 250 mm rue Jules Ferry à Montmagny dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord », notifié le 11 janvier 2011,

Vu l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009/42-1 notifié le 3 mars 2010 au groupement d'entreprises Cabinet MERLIN / ARTELIA, mettant fin à la mission de maîtrise d'œuvre confiée au travers du bon de commande n° MS1 2010/01-A au Cabinet Merlin et relative au dévoiement d'une

canalisation de DN 1250 mm, rue Jules Ferry à Montmagny dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord », à l'issue des études d'avant-projet,

Vu le marché de travaux n° 2011/18 relatif à cette même opération, notifié le 25 juillet 2011, à la société BONNA SABLA, pour un montant de 953 760,26 € H.T. (valeur avril 2011),

Vu l'avenant n° 1 au marché n° 2011/18 approuvé par délibération n° 2012-74 du Bureau du 6 juillet 2012, fixant le nouveau montant forfaitaire du marché à 932 709,05 € H.T. (valeur avril 2011) et le nouveau montant hors forfait à 21 051,21 € H.T. (valeur avril 2011), sans augmentation du montant global financier du marché, suite aux modifications de travaux rendues nécessaires sur la partie située au nord des voies ferrées, et prolongeant le délai d'exécution de 20 semaines,

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications des travaux rendues nécessaires par l'apparition de sujétions techniques imprévues (niveau de la nappe phréatique haut, décalage des opérations de raccordement, validation du dossier d'exécution par la SNCF et ses conséquences, étalement des prestations et allongement du délai d'exécution), et l'augmentation du montant total du marché qui en résulte,

Vu le projet d'avenant n° 2 établi à cet effet,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appels d'offres recueilli lors de sa séance du 19 juillet 2012,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2011/18 notifié le 25 juillet 2011 à l'entreprise BONNA SABLA pour les travaux de dévoiement d'une canalisation de DN 1 250 mm rue Jules Ferry à Montmagny dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord », prenant en compte les modifications de travaux rendues nécessaires par l'apparition de sujétions techniques imprévues, et l'augmentation de 14,69 % du montant total du marché qui en découle, le portant ainsi à 1 093 889,41 € H.T. (valeur avril 2011),

Article 2 : autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes à ce marché sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 septembre 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 septembre 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2012

Annexe n° 2012 - 92 au procès-verbal

Objet : Multisites - Avenant de transfert n° 1 au marché à bons de commande n° 2011/27 ayant pour objet des travaux de terrassement, de petit génie civil et second œuvre – Remplacement de la société « SOBEA ENVIRONNEMENT » par la société « SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE »

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le marché à bons de commande n° 2011/27 ayant pour objet des travaux de terrassement, de petit génie civil et second œuvre, notifié le 5 décembre 2011 à la société SOBEA ENVIRONNEMENT,

Vu la décision de l'associé unique de la société VCF 24 en date du 15 décembre 2011,

Considérant que dans le cadre d'une opération de restructuration au sein du groupe VINCI CONSTRUCTION FRANCE, la société SOBEA ENVIRONNEMENT a apporté le 31 décembre 2011 sa branche d'activité « Travaux hydrauliques courants » à la société VCF 24, et qu'à cette même date la société VCF 24 a adopté la dénomination SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : approuve et autorise la signature de l'avenant de transfert n° 1 au marché à bons de commande n° 2011/27 ayant pour objet des travaux de terrassement, de petit génie civil et second œuvre, par lequel la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE se substitue, à compter du 1^{er} octobre 2012, dans l'exécution des droits et obligations, à la société SOBEA ENVIRONNEMENT pour l'exécution dudit marché.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 septembre 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 septembre 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2012

Annexe n° 2012 - 93 au procès-verbal

Objet : Gestion interne – Avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2010/30 pour les prestations d'organisation des missions des élus et fonctionnaires du SEDIF en France et à l'étranger

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L.5211-61,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août modifié, notamment ses articles 20 et 118,

Vu la délibération n° 2008-5 du Comité syndical du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2010-109 du Bureau du 1^{er} octobre 2010 approuvant la signature de l'accord-cadre avec la société SELECTOUR CAP VOYAGES,

Vu l'accord-cadre n° 2010/30 relatif aux prestations d'organisation des missions des élus et fonctionnaires du SEDIF, en France et à l'étranger, notifié le 5 novembre 2010 à l'agence SELECTOUR CAP VOYAGES, pour un montant maximum annuel de 400 000 € HT pour 1 an reconductible expressément 3 fois,

Vu l'avenant n°1 à l'accord-cadre n° 2010/30, notifié le 15 avril 2011, faisant suite à la substitution à la société SELECTOUR CAP VOYAGES de la société AGENCE DE BOUARD-LA MAISON DES VOYAGES avec pour nom commercial « SELECTOUR PREFERENCE »,

Considérant les dépenses engagées au titre de l'année 2012, et notamment celles afférentes à la participation du SEDIF au 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau qui s'est tenu à Marseille en mars dernier, et le nombre mais aussi la durée des missions à venir, dont notamment l'habituel congrès de l'IWA (*International Water Association*) - Development Congress and Exhibition, qui se tiendra à Busan (*en Corée*) du 16 au 21 septembre 2012, deux missions à venir en octobre et décembre 2012, dans le cadre du Club des grands services de l'eau, et de deux missions d'assistance et de contrôle dans le cadre du Programme Solidarité-Eau,

Vu le projet d'avenant n° 2 établi à cet effet,

Vu l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 septembre 2012,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : approuve l'avenant n°2 à l'accord-cadre n° 2010/30, relatif aux prestations d'organisation des missions des élus et fonctionnaires du SEDIF en France et à l'étranger, afin d'augmenter de 14 % les montants maximaux annuels hors taxes des deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de l'accord-cadre,

Article 2 : autorise la signature de cet avenant ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes à cet accord-cadre sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 septembre 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 septembre 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2012

Annexe n° 2012 - 94 au procès verbal

Objet : Gestion interne – Avenant de transfert au marché n°2010/19 concernant la maintenance, le dépannage, la réparation des installations techniques, les travaux d'entretien et de réparation des immeubles du SEDIF sis 14, rue Saint Benoît et 120, boulevard Saint Germain – Paris 6^{ème} – modification raison sociale de la société CEGELEC PARIS en société CEGELEC MISSENARD

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législative, les articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant qu'il convient de prendre en compte la réorganisation juridique des activités françaises de la société CEGELEC soit, que les activités des agences CEGELEC MISSENARD et A3M vont faire l'objet le 31 août 2012 d'apports partiels d'actifs emportant transfert universel de patrimoine à la société CEGELEC MISSENARD, société par actions simplifiée,

Considérant que l'ensemble des actifs, personnels, droits et obligations relevant des agences MISSENARD ET A3M de CEGELEC PARIS seront transmis à la société CEGELEC MISSENARD qui se substituera à CEGELEC PARIS dans l'ensemble des biens, droit et obligations de CEGELEC PARIS,

Vu le projet d'avenant,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1er : approuve l'avenant de transfert au marché n°2010/19 concernant la maintenance, le dépannage, la réparation des installations techniques, les travaux d'entretien et de réparation des immeubles du SEDIF, dans l'exécution des droits et obligations, à la société CEGELEC MISSENARD à compter du 31 août 2012, pour l'exécution dudit marché,

Article 2 : autorise la signature de l'avenant de transfert.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 septembre 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 septembre 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2012

Annexe n° 2012 - 95 au procès verbal

Objet : Gestion interne – Renouvellement du bail portant location des bureaux sis 120, boulevard Saint-Germain – Paris 6^{ème} – Autorisation de signer le bail

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législative, les articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le bail conclu avec la société UFIFRANCE IMMOBILIER pour les locaux sis 120, boulevard Saint Germain - Paris 6^{ème} est arrivé à échéance le 31 juillet 2012,

Vu la proposition de bail présentée par la société UFIFRANCE,

Vu l'avis des domaines en date du 13 mars 2012,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité moins une abstention (M. Jacques MAHEAS - Neuilly-sur-Marne),

DELIBERE

Article 1^{er} : autorise la signature du bail pour une durée de 9 ans ferme avec possibilité de recherche de successeurs éventuels à l'issue d'une période de 6 ans ferme, à compter de la date de signature envisagée au plus tard le 28 septembre 2012 avec la société UFIFRANCE IMMOBILIER pour un montant annuel de 992 640 € HT/HC,

Article 2 : autorise la signature de tous les actes et documents y afférents,

Article 3 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 septembre 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 septembre 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2012

Annexe n° 2012 - 96 au procès verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition de la parcelle syndicale cadastrée section BK n° 91 de 6 m² par le département des Hauts-de-Seine sise avenue du Général de Gaulle à Clamart

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le SEDIF est propriétaire d'une parcelle BK n° 91 sise avenue du Général de Gaulle à Clamart, d'une surface de 6 m² aménagée en trottoir, qui, ne présentant plus d'intérêt pour le service public de l'eau potable, peut dès lors être cédée,

Considérant la proposition du SEDIF faite au Département des Hauts-de-Seine, propriétaire de la voie concernée, en date du 4 avril 2012, de céder ladite parcelle à l'Euro symbolique, compte tenu de la faiblesse de sa surface, de l'alignement déjà en vigueur et de son caractère d'intérêt général,

Considérant que le Département des Hauts-de-Seine a confirmé par courrier en date du 22 juin 2012, son intention d'acquérir la parcelle syndicale susmentionnée,

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 juillet 2012,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : procède à la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public du SEDIF de la parcelle cadastrée section BK n° 91, sise avenue du Général de Gaulle à Clamart, d'une superficie de 6 m²,

Article 2 : autorise la cession au profit du Département des Hauts-de-Seine, du bien susvisé,

Article 3 : précise que la cession est consentie à l'Euro Symbolique, étant précisé que tous les frais relatifs à cette cession (frais d'actes, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

Article 4 : autorise la signature l'acte de vente à venir, ainsi que de tout acte se rapportant à ce dossier,

Article 5 : précise que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 septembre 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 28 septembre 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2012

Annexe n° 2012 - 97 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières – Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 300 mm à Mériel - acquisition à titre gratuit de servitudes de passage

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment son article 8.5,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que la procédure d'adhésion au SEDIF du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de Chauvry est en cours et qu'elle deviendra normalement effective au 1^{er} janvier 2013,

Considérant que dans cette perspective, la création d'une nouvelle interconnexion entre les réseaux du SEDIF et du SIAEP de la Vallée de Chauvry est nécessaire, et que la solution technique retenue est la pose d'une conduite d'eau de Ø 300 mm le long du chemin de halage à Mériel, et qu'il convient d'acquérir des servitudes de passage sur les parcelles cadastrées section AK n° 16, 309, 166, 22, 14, 4, et 140, situées Chemin de Halage, rue du Bac et rue du Docteur Albert Scheitzer à Mériel et appartenant à M. MICAELLI, à M. Pierre REGNAULT, à M. Marc BURGAT, à Mme Christine SIRE, à Mme LEMOINE, et à la SCI RASPOUT,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage sur les parcelles situées Chemin de Halage à Mériel et cadastrées section :

- AK n° 16 - appartenant à M. MICAELLI,
- AK n° 309 et 166 - appartenant à M. Pierre REGNAULT,
- AK n° 22 - appartenant à M. Marc BURGAT,
- AK n° 14 - appartenant à Mme Christine SIRE,
- AK n° 4 – appartenant à Mme LEMOINE,
- AK n° 140 – appartenant à la SCI RASPOUT.

Article 2 : autorise la signature des actes authentiques de servitudes à intervenir, et de tout document se rapportant à ces opérations,

Article 3 : les frais d'établissement des actes authentiques sont à la charge du SEDIF,

Article 4 : impute les dépenses correspondantes aux budgets 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 septembre 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 septembre 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2012

Annexe n° 2012 - 98 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières – Pose de deux conduites d'eau potable de Ø 180 et 125 mm à Bobigny - acquisition à titre gratuit de servitudes de passage

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment son article 8.5,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose de deux conduites d'eau de Ø 180 et 125 mm à Bobigny, il convient d'acquérir des servitudes de passage sur la parcelle cadastrée section AT n° 333, située voie privée dénommée rue des Républicains Espagnols à Bobigny, appartenant à la S.A.S. Delaume Aménagement,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage sur la parcelle cadastrée section AT n° 333, située voie privée dénommée rue des Républicains et appartenant à la S.A.S. Delaume Aménagement,

Article 2 : autorise la signature de l'acte authentique de servitude à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération,

Article 3 : les frais d'établissement de l'acte authentique sont à la charge de la S.A.S. Delaume Aménagement,

Article 4 : impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 septembre 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 septembre 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2012

Annexe n° 2012 - 99 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières – Pose de deux conduites d'eau potable de Ø 300 et 100 mm et l'extension du réseau d'une conduite d'eau de Ø 100 mm à Aulnay-sous-Bois - Acquisition à titre gratuit de servitudes de passage

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment son article 8.5,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose de deux conduites d'eau de Ø 300 et 100 mm et l'extension d'une conduite d'eau de Ø 100 mm à Aulnay-sous-Bois, il convient d'acquérir des servitudes de passage sur les parcelles cadastrées section DX n^{os} 04, 05, 06, 07, situées Allée de Catalogne, rue du Limousin, rue de Corse et allées non dénommées, appartenant à l'Office Public de l'Habitat (OPH),

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage sur les parcelles cadastrées section DX n^{os} 04, 05, 06, 07, situées Allée de Catalogne, rue du Limousin, rue de Corse et allées non dénommées, et appartenant à l'Office Public de l'Habitat (OPH),

Article 2 : autorise la signature de l'acte authentique de servitude à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération,

Article 3 : les frais d'établissement de l'acte authentique sont à la charge du SEDIF,

Article 4 : impute la dépense correspondante aux budgets 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 septembre 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 septembre 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Décision du Président

DECISION N° 2012 – 10

Approbation et signature d'avenants en vue du maintien d'installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau dans des propriétés appartenant à des personnes morales

Le Président du Syndicat,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5210-1 à L. 5211-61 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité n° 2008-04 du 15 mai 2008, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2011-51 du 20 octobre 2011, donnant délégation au Président pour approuver le renouvellement et la passation d'avenants aux autorisations d'occupation temporaires, et approuvant l'avenant-type à ces autorisations,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment son article 20 qui prévoit que le délégataire doit renouveler à ses frais sous trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2011 « *toutes les autorisations d'occupation temporaires qui ne sont pas encore au nom et pour le compte du SEDIF (total estimé à 465 autorisations)* »,

Considérant que pour l'implantation d'installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau dans diverses propriétés, l'ancien délégataire du SEDIF a conclu des conventions d'occupation temporaires avec les propriétaires, le SEDIF n'étant pas partie à ces actes,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de passer des avenants aux conventions précitées pour devenir partie et également entériner le changement de délégataire, ces occupations étant consenties à titre gratuit,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le maintien d'installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau dans des propriétés appartenant à des personnes morales,

Article 2 : d'autoriser la signature des avenants n° 1 aux conventions d'occupation temporaire correspondantes avec la commune et l'établissement public suivants :

- l'OPHLM d'Argenteuil (10 Square Anjou à Argenteuil), représenté par la Société Foncia Rives de Seine,
- la commune d'Ivry-sur-Seine (21 rue J.Marie Poulmarch à Ivry-sur-Seine).

Article 3 : - Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- à la commune et l'établissement public suscités.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée.
Transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 13/09/2012

P/ le Président et par délégation,
Le directeur général adjoint,

Sophie MAÏBORODA

Paris, le 13/09/2012

Le Président,

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-maire d'Issy-les-Moulineaux

Arrêtés du Président

ARRÊTÉ n° 2012/217

Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mercredi 12 septembre 2012.

Le Président,

Vu, ensemble, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRÊTE :

Article 1 - Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mercredi 12 septembre 2012 à Monsieur le vice-président Hervé HOCQUARD.

Article 2 - Les présentes dispositions prendront effet pour le mercredi 12 septembre 2012.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 11 septembre 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 11 septembre 2012

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2012/218

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à l'accord cadre mono attributaire pour la fourniture et la mise en œuvre d'une solution de gestion électronique de documents, de télé transmission, de messagerie horodatée et autres prestations informatiques associées.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2^e,

Vu le marché n°2009/27 relatif à des prestations de maîtrise d'ouvrage notifié le 10 août 2009 et le marché subséquent n° 2009/27-03 notifié le 20 mai 2010 décidant notamment de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération au Cabinet Michel GAZANÇON Ingénieur Conseil, pour l'affaire relative à l'accord cadre mono attributaire pour la fourniture et la mise en œuvre d'une solution de gestion électronique de documents, de télé transmission, de messagerie horodatée et autres prestations informatiques associées,

ARRÊTE :

Article 1 - Sont désignées en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2^e du code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Éric K'DUAL- représentant le Cabinet Michel GAZANÇON Ingénieur Conseil, ou en cas d'empêchement, son suppléant, Monsieur Michel GAZANÇON.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
- M. Éric K'DUAL ou son suppléant.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 11 septembre 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 11 septembre 2012

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux